

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Listé d'aptitude au titre de la promotion interne

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, et notamment les articles 5 et 6 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A du 18 décembre 2008 ;
- VU la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au titre de la promotion interne – année 2009 - en date 22 décembre 2008;
- VU les demandes de réinscription sur liste d'aptitude formulées par les agents ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents nommés ci-après sont réinscrits sur leur demande, pour une troisième et dernière année à compter du 1^{er} janvier 2011, sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au titre de la promotion interne :

NOM et prénom
GHAZANI Isabelle
SCHNEIDER Yolande

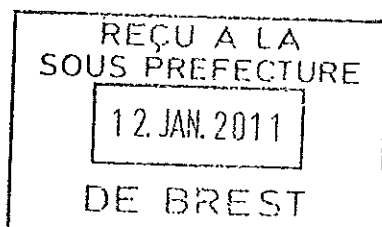
Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

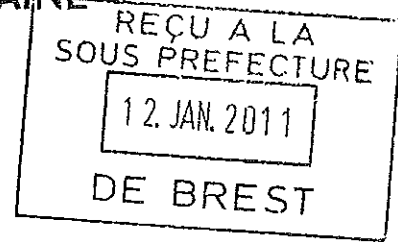
Brest, le 5 janvier 2011

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Affiché le :



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE



Liste d'aptitude au titre de la promotion interne
Cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A du 17 décembre 2009 ;
- VU la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne – année 2010 - en date 18 décembre 2009;
- VU les demandes de réinscription sur liste d'aptitude formulées par les agents ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents nommés ci-après sont réinscrits sur leur demande, pour une deuxième année à compter du 1^{er} janvier 2011, sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne :

NOM et prénom	NOM et prénom
ALBERT Céline	NIBERON Mireille
BLANCHARD Nicole	OMNES Marie Josée
LE BEC Jacques	PICHON Laurent
MENARD Karine	

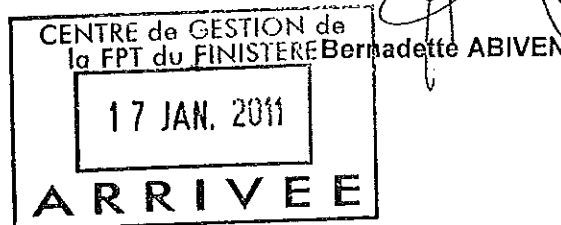
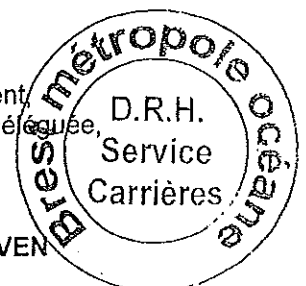
Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 5 janvier 2011

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,



Affiché le :

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Liste d'aptitude au titre de la promotion interne

Cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A du 18 décembre 2008 ;
- VU la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne – année 2009 - en date 22 décembre 2008;
- VU les demandes de réinscription sur liste d'aptitude formulées par les agents ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents nommés ci-après sont réinscrits sur leur demande, pour une troisième et dernière année à compter du 1^{er} janvier 2011, sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne :

NOM et prénom	NOM et prénom
HAMON Jacqueline	NICOLAS Heliane
MENET Josiane	TANCA Geneviève
MONTANARI Monique	

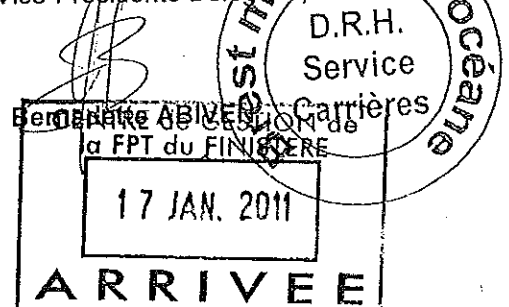
Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

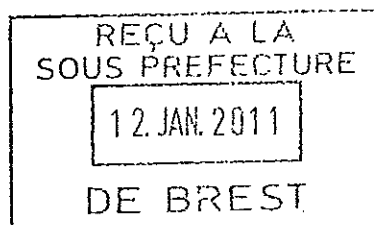
Brest, le 5 janvier 2011

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,

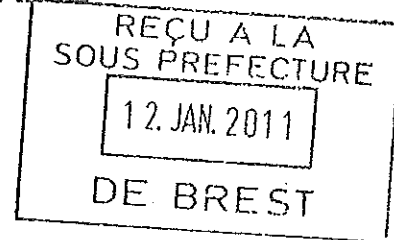


Affiché le :



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Liste d'aptitude au titre de la promotion interne Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux



Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et notamment l'article 5 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du 17 décembre 2009 ;
- VU la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne – année 2010- en date du 18 décembre 2009 ;
- VU les demandes de réinscription sur liste d'aptitude formulées par les agents ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents nommés ci-après sont réinscrits sur leur demande, pour une deuxième année, à compter du 1^{er} janvier 2011, sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne :

NOM et Prénom	NOM et Prénom
APPERE Danièle	PELLEAU Nicole
CARVAL Hubert	POSTIC Marie Claude
FONFERRIÈR Laëtitia	POULIQUEN Monique
LE GUEN Véronique	SEHEDIC Brigitte
MESCAM Nicole	VOURCH Marie Claude
PARCHEMIN Françoise	

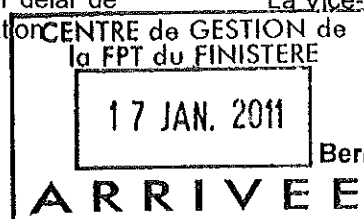
Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

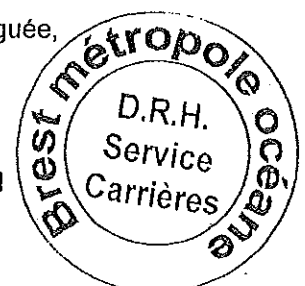
Brest, le 5 janvier 2011

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Pour le Président
La Vice-Présidente Déléguée,



Bernadette ABIVEN



Affiché le :

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Liste d'aptitude au titre de la promotion interne

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le Président,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, relatif aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 17 et 18 ;
- VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et notamment l'article 5 ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B du 18 décembre 2008 ;
- VU la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne – année 2009 - en date du 22 décembre 2008 ;
- VU les demandes de réinscription sur liste d'aptitude formulées par les agents ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les agents nommés ci-après sont réinscrits sur leur demande, pour une troisième et dernière année, à compter du 1^{er} janvier 2011, sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne :

NOM et Prénom	NOM et Prénom	NOM et Prénom
DARE Jeannine	LE COULS Chantal	PINTER Sylvie
DEMARLE Christine	LE GALL MORGANT Marie-Paule	RIVOAL Chantal
DIVERREZ Catherine	LE NAY Gwenola	SCUILLER Annette
GALLIC Jacques	LE VERGE Monique	SERRANO TERROM Yvette
GUILLOUX KERMORGANT Véronique	MARTIN Odile	
KRZEKOTOWSKI Christian	PELEAU Odile	

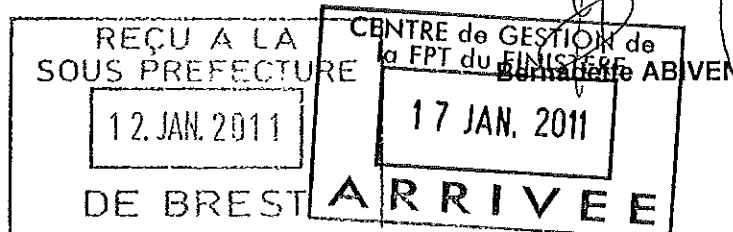
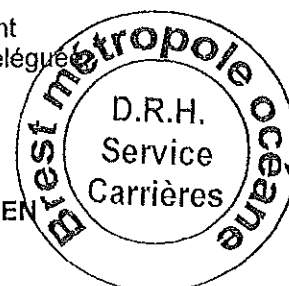
Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 5 janvier 2011

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Pour le Président
La Vice-Présidente Déléguée



Affiché le :